



Copropriété traitement des souris

Par **Marco47**, le **18/12/2020** à **16:27**

Bonjour,

Y a t il obligation de souscrire un contrat de "dératisation" lorsqu'un copropriétaire le demande parce qu'il a vu une ou deux souris en une année.

Ce même copropriétaire affirme que cela est obligatoire.

J'ai mon idée mais il est intéressant de soumettre d'autres vis à ces personnes.

Merci pour vos réponses et expériences

Par **youris**, le **18/12/2020** à **17:04**

bonjour,

je n'ai lu nulle part qu'il existait dans les copropriétés, une obligation de souscrire un contrat de dératisation.

si c'est obligatoire, demandez à votre voisin quel texte réglementaire imposerait ce type de contrat.

vous pouvez voir cette réponse ministérielle sur ce sujet (qui n' a pas valeur de loi):

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-27138QE.htm>

par contre l'article 18 de la loi de 65 permet au syndic d'intervenir dans le cadre de ses missions qui sont d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci ;

salutations

Par **miyako**, le **18/12/2020** à **21:01**

Bonsoir,

Des souris il y en a toujours une qui se ballade quelque part,surtout dans les immeubles anciens.

Un règlement sanitaire local peut imposer une dératisation périodique,mais entre un rat et une souris ,il y a une différence de taille .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Marco47**, le **18/12/2020** à **21:04**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Bonne soirée

Bien cordialement